

Règlement - Concours photos 2025

Catégories :

- A- Poisson proche de son milieu
- B- Action de pêche dans de beaux paysages
- C- Faites-nous rêver, place à votre imagination !

ARTICLE 1 – Généralités :

La **Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** (FSPPMA) organise, du **10 juillet 2025** au **1er décembre 2025**, un concours photo selon les trois catégories mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne souhaitant y participer.

Les photographies doivent impérativement être prises dans le département de la Savoie et correspondre à l'une des catégories proposées.

- Chaque participant peut envoyer jusqu'à 3 photos maximum
- Les participants doivent être les auteurs des photographies soumises.
- Les photos doivent être transmises uniquement aux formats JPEG ou PNG.

Pour valider votre participation, envoyez vos photos à l'adresse suivante :

concoursphotos@savoiepeche.com

Veuillez joindre les informations suivantes :

- Nom, prénom
- Adresse postale
- Date de naissance
- Numéro de téléphone
- Catégorie dans laquelle chaque photo concours

Article 3 – Jury

Le jury sera composé de l'ensemble des salariés de la Fédération de Pêche de Savoie.

Les membres du jury ne sont bien évidemment pas autorisés à participer.



Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
15 Impasse de Bolliet – 73230 Saint Alban Leysse
04 79 85 89 36 – fsppma@savoiepeche.com

Article 4 – Utilisation des photos

En participant à ce concours, vous autorisez la Fédération de Pêche de Savoie à utiliser vos photos dans le cadre de ses actions de communication (dossiers, dépliants, articles, site internet, réseaux sociaux, etc.), à **but non lucratif**, sans mention de votre nom, ni versement de droits d'auteur ou autre rétribution.

Si les photos montrent des personnes identifiables, vous devez impérativement obtenir leur autorisation écrite (ou celle du représentant légal pour les mineurs). Ces personnes doivent être informées que la FSPDMA pourra réutiliser ces images dans les conditions ci-dessus, **sans compensation financière**.

Les photographies doivent être **libres de droits**. En cas de plagiat, si l'auteur légitime se retourne contre la FSPDMA, cette dernière se réserve le droit d'engager une action contre le participant fautif.

Article 5 – Les résultats

Les résultats seront annoncés dans la semaine suivant la fin du concours :

- Sur les réseaux sociaux de la Fédération (Facebook et Instagram)
- Sur le site internet officiel : savoiepeche.com

Les gagnants seront également **contactés par mail et/ou téléphone**.

ARTICLE 6 – Réclamations

La FSPDMA se réserve le droit d'écarter toute photographie ou tout participant ne respectant pas les consignes définies dans l'article 2.

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le jury, **sans appel possible**.

ARTICLE 7 – Accord du participant

Toute personne envoyant une ou plusieurs photos est considérée comme participante et accepte **pleinement et sans réserve** les conditions de ce règlement.

ARTICLE 8 – Lots des gagnants

Pour chaque catégorie, deux gagnants seront désignés :

- Un adulte, qui recevra une carte de pêche annuelle "Majeur"
- Un enfant, qui recevra une carte de pêche annuelle "Mineur"



Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
15 Impasse de Bolliet – 73230 Saint Alban Leysse
04 79 85 89 36 – fspdma@savoiepeche.com